

La Trinité-sur-Mer, le 30/11/2021

## *Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 30 novembre 2021*

L'an deux mille vingt-et-un, le trente novembre à 19 heures, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-quatre novembre deux mille vingt-et-un, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Normand Yves, Maire.

**Conseillers Présents :** Normand Yves, Lecanuet Sophie, Travert Christian, Bodin Guillemette, Le Nin Jean-Paul, Le Goff Karina, Bruandet Denis, Arthus Guillaume, Stryhanyn Céline, Le Port Virginie, Pierre François, Blevin Karen, Germain Jean-Marie, Duyck Alain, Riou Jean-Claude.

**Pouvoirs :** Raclet Isabelle à Lecanuet Sophie ; Malaüs Jean-François à Duyck Alain ; De Salins Pascale à LePort Virginie.

**Conseillers non représentés :** Le Blevec Yves

En application de l'article 2121-15 du CGCT, **Stryhanyn Céline** est désignée Secrétaire de séance.

### **00 – Adoption du procès-verbal de la séance précédente**

Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'ils ont des remarques ou observations à formuler quant au procès-verbal de séance du Conseil municipal du 26 octobre 2021 qui leur a été transmis avec la convocation.

En l'absence de remarques, **le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

### **01 – Ouverture et fermeture de postes**

Face à la nécessité d'adaptation de l'organisation des services communaux, et notamment pour sécuriser et optimiser le fonctionnement des services, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer un poste de Responsable de la communication et de l'évènementiel.

Cette création de poste répond à un constat : la communication est une activité importante dans la vie d'une municipalité. Aussi, Monsieur le Maire propose d'ouvrir un poste pour la prise en charge de l'intégralité du volet communication de la collectivité. Il s'agit d'un emploi à temps complet qui pourra être pourvu par un fonctionnaire ou un contractuel de droit public dans le cadre d'emploi des Attachés territoriaux.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** l'ouverture d'un emploi d'attaché à temps complet pour le service communication à pourvoir par un titulaire ou par le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre du 1° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans le cadre d'emploi des Attachés territoriaux.

**MODIFIE** le tableau des effectifs de la collectivité.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **02 – Tableau des effectifs : avancements de grade**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il apparaît nécessaire de transformer certains postes du tableau des effectifs afin de permettre la nomination d'agents bénéficiant d'avancements de grade sur l'année 2021.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des effectifs suivant

à compter du **1er décembre 2021** :

SUPPRESSIONS	CREATIONS
FILIERE ADMINISTRATIVE	
1 poste de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste de rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe
FILIERE TECHNIQUE	
2 postes d'adjoints techniques	2 postes d'adjoints techniques principal de 2 <sup>ème</sup> classe
1 poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe

à compter du **25 décembre 2021** :

SUPPRESSION	CREATION
FILIERE TECHNIQUE	
1 poste d'adjoint technique	1 poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal qu'il adopte le tableau des effectifs ainsi modifié qui prendra effet à compter du 1er décembre 2021 et du 25 décembre 2021.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté instaurant les lignes directrices de gestion de la collectivité,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
le Conseil Municipal :**

**ADOpte** le tableau des effectifs ainsi modifié qui prendra effet à compter du 1er décembre 2021

**INSCRIT** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois.

### **03 – Convention à passer avec le Centre de Gestion pour l'adhésion de la commune au service payé du Centre de Gestion**

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des missions de conseil en ressources humaines dévolues au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, ce dernier dispose d'un service « Rémunérations et Indemnités » qui peut effectuer les opérations nécessaires au règlement de la paie pour le personnel et les élus des communes qui adhèrent à ce service.

La prestation détaillée à l'article 2 de la convention annexée fait l'objet d'une facturation établie sur la base d'un tarif fixé et révisé par le conseil d'administration du centre de gestion. Ce tarif, à compter du 1er janvier 2020, s'établit à 6,30 € par agent et par bulletin de paie.

Pour information, la commune a édicté 605 bulletins de paie en 2020 et 560 en 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de confier par convention au Centre de gestion le soin d'effectuer toutes les opérations nécessaires au règlement de la paie du personnel et des indemnités des élus locaux, sur la base des informations fournies à cet effet par le service des ressources humaines de la commune de la Trinité-sur-Mer et ce pour une durée de 24 mois à compter du 01 janvier 2022.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
le Conseil Municipal :**

**CONFIE** par convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan toutes les opérations nécessaires au règlement de la paye du personnel et des indemnités des élus locaux, sur la base des informations fournies à cet effet par le service des ressources humaines de la commune de la Trinité-sur-Mer et ce pour une durée de 24 mois à compter du 01 janvier 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal 2021, chapitre 012.

#### **04 – Approbation du rapport de la CLECT**

Monsieur le Maire retrace brièvement l'historique du transfert de la taxe de séjour. Au 1er janvier 2019 la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) a institué la taxe de séjour sur son territoire. Deux ans plus tard, la commune de la Trinité-sur-Mer a transféré la taxe de séjour à la communauté de communes à compter du 1 janvier 2021.

Ce transfert de compétence entraîne un transfert de recettes devant faire l'objet d'une évaluation de la CLECT conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

La CLECT s'est réunie le 21 octobre 2021 afin d'arrêter l'évaluation des recettes transférées entre l'EPCI et la commune. L'année de référence choisie est l'année 2019, ce qui a pour effet de fixer à 144 442 € l'impact sur l'attribution de compensation de La Trinité-sur-Mer.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver le rapport définitif de la CLECT évaluant le transfert de recettes liés au transfert de la taxe de séjour de La Trinité-sur-Mer.

Vu la loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République

Vu le code général des impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération 2018DC/087 du conseil communautaire en date du 13 juillet 2018 instituant la taxe de séjour intercommunale,

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées approuvé le 21 octobre 2021,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** le rapport définitif de la CLECT joint en annexe évaluant le transfert de recettes lié au transfert de la taxe de séjour de la Trinité-sur-Mer.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **05 – Convention d'entretien des espaces portuaires de la CPM**

Monsieur le Maire explique qu'en 2015 la Compagnie des Ports du Morbihan (CPM) signait avec la commune de la Trinité-sur-Mer, une convention de prestation de services pour l'entretien des espaces verts du domaine maritime concédé par l'Etat à la CPM.

En raison d'une réorganisation de ses services, la commune souhaite réduire la prestation au seul entretien des jardinières de la capitainerie et du vieux port, ainsi que le balayage et le désherbage sans utilisation de produit phytosanitaires des autres espaces publics du port.

Le conventionnement avec la CPM s'étalera sur une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2022 pour lequel la CPM s'acquittera d'une participation financière annuelle de 1 560 € correspondant à la valorisation du temps consacré par les agents du service technique de la commune pour une année d'entretien des espaces dont la CPM est concessionnaire.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de l'autoriser à signer la convention d'entretien des espaces portuaires de la CPM à compter du 1er janvier 2022 et ce pour une durée de 3 années, pour une participation financière, à la charge de la CPM, de 1 560 €/an.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
le Conseil Municipal :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien des espaces portuaires de la CPM à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de 3 années, pour une participation financière, à la charge de la CPM, de 1 560€/an.

## **06 – Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Michel à Carnac**

La commune de La Trinité-sur-Mer participe aux frais de fonctionnement de l'école Saint-Michel de Carnac pour l'année 2021/2022 au titre de 5 élèves scolarisés.

Vu la demande de participation aux frais de fonctionnement présentée par l'école Saint-Michel de Carnac pour l'année scolaire 2021/2022 au titre de 5 élèves scolarisés,

Vu la délibération prise lors du conseil municipal du 14 septembre 2021 fixant le coût d'un élève de l'école publique pour l'année 2021 à 1 375,59 € par élève trinitain de classe maternelle et à 599,06 € par élève trinitain de classe primaire,

Vu la délibération du conseil municipal de Carnac en date du 12 mars 2021 fixant le coût moyen (hors dépenses de personnel) d'un élève de l'école publique pour l'année 2020 à 473.98 € par élève scolarisé en classe élémentaire,

Considérant que le montant dû par la commune de résidence ne pourra excéder le montant du forfait communal versé par la commune d'implantation,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil que soit versé à l'école Saint-Michel de Carnac, pour l'année 2021/2022 une participation aux dépenses de fonctionnement à hauteur de : 2 369.90 €.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
le Conseil Municipal :**

**VERSE** à l'école Saint-Michel de Carnac, pour l'année 2021/2022 une participation aux dépenses de fonctionnement à hauteur de : 2 369.90 €

**AUTORISE** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **07 – Convention à passer avec l'école Notre Dame pour la mise à disposition d'équipements informatiques**

Par délibération en date du 14 septembre 2021, la commune de la Trinité-sur-Mer a effectué une demande de subvention auprès de l'Etat pour de l'équipement informatique de ses écoles.

Afin de sécuriser juridiquement cet accord et dans une logique de réciprocité entre les deux écoles, il convient de passer une convention de mise à disposition d'équipements informatiques avec l'école privée Notre Dame.

Cette convention d'une durée de 24 mois, renouvelable une fois, a pour objet de définir les conditions de prêt de matériel informatique, propriété communale, à l'école privée qui en a exprimé le besoin.

Elle s'applique à l'ensemble des équipements suivants :

- 3 Tablettes Samsung Galaxy Tab A7 SM-T500
- 3 Logiciel Edutab
- 1 Portable HP 250 G 8 Intel Core (10ème Génération) 1005G1 / 1.2 GHz (3.4 GHz) / 4 Go RAM- Disque Dur SSD 256 Go / Réseau Wifi Bluetooth / Windows 10 / Ecran 15\*6
- 1 Vidéoprojecteur EPSON EB-685WI condition éducation socle numérique / Interactif – 3500 Lumens – WXGA 1280x800 / Hauts parleur externe inclus / Garantie 4 ans
- 1 Camera/Visualiseur SpeechiCam 7 UHD
- 1 Kit câblage

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition d'équipements informatiques avec l'école privée et de l'autoriser à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vu le plan de Relance – Continuité pédagogique et son appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires,

Vu la demande de sollicitation des subventions auprès de l'Etat dans le cadre du Plan de Relance – Continuité Pédagogique en date du 22 septembre 2021,

Vu la délibération prise lors du conseil municipal du 14 septembre 2021 approuvant le projet d'équipement des écoles publique et privée de la commune en matériels informatiques,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
le Conseil Municipal :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise à disposition d'équipements informatiques à l'école

Notre Dame pour une durée de vingt-quatre (24) mois.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **07 – Convention de mise en place de disposition d'observation du trait de côte de La Trinité-sur-Mer**

Monsieur le Maire expose le constat que le territoire de la Communauté de communes AQTA est de plus en plus exposé aux risques littoraux. Afin de mieux connaître son territoire et de sensibiliser la population locale aux effets du changement climatique, il est proposé de mettre en œuvre un dispositif d'observation de l'évolution du trait de côte sur la commune de La Trinité-sur-Mer, en partenariat avec le Laboratoire Géosciences Océan (LGO) via l'Observatoire Citoyen du Littoral Morbihannais (OCLM).

Cette mise en œuvre s'effectuera par l'intermédiaire d'un conventionnement entre la commune de La Trinité-sur-Mer et la Communauté de communes AQTA.

L'intention étant de prévoir précisément les prestations concernées afin de déterminer une répartition commune des frais de prestations.

### 1 - Sur les prestations :

- Suivi participatif le long de la plage du Men Du par le Réseau d'Initiatives des Eco-explorateurs de la Mer (RIEM)
- Suivi photographique le long de la plage du Men Du via le dispositif CoastSnap
- Analyse et restitution des données recueillies par le Laboratoire Géosciences Océan

### 2 - Sur la répartition des frais entre AQTA et la Trinité-sur-Mer :

- Prise en charge totale des frais par AQTA pour 2022 ( 5 000 € ) se décomposant comme suit :
  - Elaboration du protocole et de l'analyse des données de sciences participatives par le LGO-OCLM ( 3 000 €)
  - Analyse des données d'un dispositif CoastSnap au Men Dû par le LGO-OCLM ( 2 000€)
- Prise en charge par la commune de La Trinité-sur-Mer pour 2022 :
  - Réalisation et mise en place de la station CoastSnap pour un montant d'environ 500 €.
  - De la prestation du RIEM pour le suivi participatif le long de la plage du Men Du pour un montant de 3 000 €.
- Répartition des frais (50/50) entre la Trinité-sur-Mer et AQTA pour 2023 et 2024 soit 4 000 €/an chacune, pour les frais de suivi et d'analyse des données.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention relative à la mise en place de dispositifs d'observations du trait de côte de La Trinité-sur-Mer avec la Communauté de communes AQTA, la convention de partenariat 2021-2022 avec le Réseau International des Eco Explorateurs de la Mer et d'approuver la répartition des frais.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
le Conseil Municipal :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en place de dispositifs d'observations du trait de côte de La Trinité-sur-Mer avec la Communauté de communes AQTA et tout document afférent à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2021-2022 avec le Réseau International des éco-explorateurs de la Mer (RIEM).

**APPROUVE** la répartition des frais entre la Communauté de communes AQTA et la commune de la Trinité-sur-Mer.

## **08 – Approbation du rapport d'activité 2020 de Morbihan Energies**

Par courrier en date du 03 novembre 2021, le Président de Morbihan Energies a adressé à la commune de la Trinité-sur-Mer le rapport d'activité pour 2020 du syndicat départemental d'énergies du Morbihan.

Le présent rapport est soumis à l'assemblée pour son information.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2020 de Morbihan Energies.

**Vu** le rapport annuel de l'année 2020 établi par Morbihan Energies,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
le Conseil Municipal :**

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2020 établi par Morbihan Energies.

## **09 – Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire**

En vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions qu'elle a prises dans les matières qui lui ont été déléguées par ce dernier en application de l'article L.2122-22 du même code.

⇒ **Décision n° 2021-006 du 15 novembre 2021** : Signature de l'avenant n°3 à la convention d'occupation de la Salle Saint-Joseph avec l'Association Diocésaine de Vannes du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour un loyer annuel de 7 921,87 €

**La séance est levée à vingt heures.**

\* \* \*

*Affiché le 03/12/2021*